Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_88-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION **2025-88**

OBJET :

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT, D'UN DROIT DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS ET D'ECOULEMENT DES EAUX USEES DE DEUX HABITATIONS PAR CELUI D'ASSAINISSEMENT, AU PROFIT DES CONSORTS MESSANA OU DE TOUS PROPRIETAIRES SUCCESSIFS DES PARCELLES BY N°199, 200, 201 ET 202, VIA LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CA N°612 (BIVER)

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_88-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu la Déclaration Préalable n°DP01304124K0262 et son modificatif respectivement accordés le 07/02/2025 et le 04/04/2025 concernant l'unité foncière à raccorder,

Vu le plan de raccordement figurant dans le plan de division et de servitudes joint en annexe,

En vue de raccorder deux maisons à usage d'habitation, situées sur leur unité foncière - sise 270, Chemin de la Crête de Cauvet - la Régie des Eaux du Pays d'Aix demande aux Consorts MESSANA de procéder, à leurs frais, à l'installation de canalisations souterraines d'eau potable et d'assainissement.

Il est précisé que l'unité foncière des Consorts MESSANA, est constituée des parcelles cadastrées section BY n°11, 15, 199, 200, 201, 202 et 203 et que les maisons se trouvent respectivement sur les parcelles cadastrées BY n°199 et 200.

Les parcelles cadastrées section BY n°199, 200, 201, 202 et 203 sont issues de la division de la parcelle BY n°198, laquelle était issue du remembrement des parcelles initialement cadastrées section BY n°16, 17, 18 et 29.

La servitude sera consentie au profit des parcelles cadastrées section BY n°199, 200, 201, 202 qui, à l'instar des parcelles BY n°11 et 15, sont destinées à être cédées par les Consorts MESSANA à la SARL AVEDIS IMMO.

Par ailleurs, M. Thomas GUINOLAS, propriétaire de la parcelle BY n°30, située entre cette unité foncière et la parcelle communale cadastrée section CA n°612, a également consenti une servitude de passage en tréfonds aux Consorts MESSANA, moyennant la cession de la parcelle BY n°203.

Pour ce qui est de la Commune, la zone d'intervention concernera ladite parcelle CA n°612, sur :

- une longueur de 12,40 mètres linéaires environ et une largeur de 0,50 mètre linéaire environ, pour la canalisation d'eau potable, d'une part ;

- une longueur de 12,40 mètres linéaires environ et une largeur de 0,80 mètre linéaire environ, pour la canalisation d'eaux usées, d'autre part.

Ainsi, conformément aux prescriptions de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, les raccordements se feront au droit de la Rue des Edelweiss, où se trouvent les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Préalablement, il convient de constituer, au profit des Consorts MESSANA ou de tous propriétaires successifs des parcelles BY n°199, 200, 201 et 202, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, un droit de raccordement aux réseaux publics et d'écoulement des eaux usées de ces habitations par celui d'assainissement, via

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_88-DE

la parcelle communale cadastrée section CA n°612 - Rue des Edelweiss (Biver) - et ce, conformément au plan de division et de servitudes ci-annexé.

En contrepartie, dès réalisation des travaux, les Consorts MESSANA ou tous propriétaires successifs des parcelles précitées remettront en état, à leurs frais, la parcelle communale précitée.

De ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constituer, au profit des Consorts MESSANA ou de tous propriétaires successifs des parcelles BY n°199, 200, 201 et 202, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, un droit de raccordement aux réseaux publics et d'écoulement des eaux usées de leurs habitations par celui d'assainissement, afin de raccorder deux maisons à usage d'habitation situées respectivement sur les parcelles nouvellement cadastrées section BY n°199 et 200.

Article 2 :

De dire que, conformément au plan de division et de servitudes ci-joint, la servitude consistera au passage en tréfonds, via la parcelle communale cadastrée section CA n°612 (Biver) - desdites canalisations sur :

- une longueur de 12,40 mètres linéaires environ et une largeur de 0,50 mètre linéaire environ, pour la canalisation d'eau potable, d'une part ;
- une longueur de 12,40 mètres linéaires environ et une largeur de 0,80 mètre linéaire environ, pour la canalisation d'eaux usées, d'autre part.

Les raccordements se feront au droit de la Rue des Edelweiss où se trouvent les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Article 3 :

De dire qu'en contrepartie, dès réalisation des travaux, les Consorts MESSANA ou tous propriétaires successifs des parcelles précitées remettront en état, à leurs frais, la parcelle communale précitée.

Article 4 :

De dire que, de ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_88-DE

Article 6 :

De dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des Consorts MESSANA ou tous propriétaires successifs des parcelles précitées.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025